

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 26

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 18/06/2018

Date d'affichage : 20/06/2018

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 26 juin 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Patricia PENCHENAT - Erwan DE KERSAINTGILLY - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Gaëtan MULLER -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Jonathan LAURITO à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Afin de répondre à la demande de la population et de développer la fréquentation estivale de la plage des Marines tout en limitant les flux de circulation de véhicules, il est proposé de mettre en place un service de transport routier entre le centre-ville et la plage des Marines.

Ce service serait assuré chaque jour de la semaine entre le 1^{er} juillet et le 31 août, avec un départ le matin et un retour à midi puis un autre départ en début d'après-midi et un retour en fin d'après-midi.

Le service sera assuré par un prestataire dans le cadre d'un marché public.

CM 26/06/2018

N° 2018/079

MISE EN OEUVRE D'UNE NAVETTE ESTIVALE

Le coût du trajet (aller) réglé par l'utilisateur serait fixé à 1 euro.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en place de ce service et sur sa tarification.

Vu le Code des transports et notamment son article L1231-1,
Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une navette de transport routier reliant le centre-ville et la plage,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre un service de navette estivale entre le centre-ville et la plage ;
- de dire que ce service fonctionnera chaque jour de la semaine entre le 1^{er} juillet et le 31 août ;
- de fixer à un euro le prix du trajet devant être acquitté par l'utilisateur ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

